

De Schoulibuuet

2021-2022



**SCHOULEN
BETTENDUERF A GILSDREF**





VIRWUERT

Pascale Hansen



Léif Schoulkanner, Léif Elteren, Léif Léierpersonal, Léif Personal aus der Maison Relais, Léif alleguer,

An der Hoffnung, datt Dir eng flott Sommervakanz verbréngt konnt an dat trotz der sanitärer Kris, déi eisem Alldag nach ëmmer bestëmmt, profitéiere mir vun der Geleeënheet lech hei déi nei Editioun vun eisem Schoulbuet fir d'Rentrée 2021-2022 ze presentéieren.

An dësem Schoulbuet fannt dir vill nützlich Informatiounen ronderëm eis Schoulen zu Bettenduerf an zu Gilsduerf, esou wéi iwwert eis nei Maison Relais mat Crèche, déi hir Dieren am November 2020 opgemaach huet. Och liwwert des Brochure all néideg Informatiounen zum Schoultransport, woubäi mer direkt doropper opmierksam maachen, datt den Trajet vum Bus Kueb liicht ofgeännert gouf, esou datt d'Kanner kuerz no der Rentrée een Bushaischen an der rue des Prés virfanne wäerten.

De Schäfferot hofft natierlech, dat déi nei Rentrée sou normal wéi méiglech ufänkt a wënscht lech an deem Sënn en gutt Rentrée an ee hoffentlech flott Schouljoer.

Pascale HANSEN



Chers élèves, Chers parents, Chers membres du personnel enseignant et de la Maison Relais, Chers tous,

Tout en espérant que vous avez passé d'agréables vacances d'été malgré la crise sanitaire qui influence toujours notre quotidien, nous avons l'honneur de vous présenter la nouvelle édition de notre Schoulbuet pour l'année scolaire 2021/2022.

Dans cette édition, vous trouverez toutes les informations nécessaires autour des écoles à Bettendorf et à Gilsdorf, de même qu'au sujet de notre nouvelle maison relais et crèche, est ouverte depuis novembre 2020. Finalement vous trouverez également toutes les informations nécessaires au sujet du transport scolaire. Nous tenons à vous informer que le trajet du bus Kueb a légèrement changé et ce afin de permettre aux enfants de disposer d'un abri de bus dans la rue des Prés.

Le collègue échevinal espère que la nouvelle rentrée scolaire se passe le mieux possible et vous souhaite dans ce sens une bonne rentrée scolaire.

Pascale HANSEN



Index

1.	Bases légales de l'enseignement fondamental.....	S.06
2.	Rentrée scolaire 2021/2022.....	S.08
3.	Plan des sites scolaires à Bettendorf et Gilsdorf.....	S.12
4.	Informations utiles.....	S.14
5.	Transport scolaire.....	S.16
6.	Vacances scolaires.....	S.26
7.	Maison Relais.....	S.27
8.	Comité d'école.....	S.29
9.	Adresses et contacts utiles.....	S.30



I. BASES LÉGALES DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

Obligation scolaire

Tout enfant habitant au Luxembourg âgé de 4 ans révolus avant le 1er septembre, doit fréquenter l'École. Cette obligation s'étend sur 12 années consécutives à partir du 1er septembre de l'année en question. L'accès à l'enseignement est gratuit pour tous les élèves.

Absences et dispenses des cours

Lorsqu'un élève manque momentanément au cours, les parents doivent informer sans délai l'enseignant en lui téléphonant en classe au plus tard **avant 08:15 heures (élèves de Bettendorf) respectivement 8:30 heures (élèves de Gilsdorf)**.

En cas d'absence, l'élève remet une **excuse écrite, motivée, datée et signée par son tuteur légal**.

Les seuls motifs légitimes sont **la maladie** de l'enfant, **le décès** d'un proche et **le cas de force majeure**.

Il en est de même si un élève ne peut participer au **cours de gymnastique ou de natation**.

À partir du **quatrième jour d'absence**, un **certificat médical** est de mise.

Art 17, de la loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire:

Des **dispenses de fréquentation** peuvent être accordées sur demande motivée des parents.

Les dispenses sont accordées:

- 1) par le **titulaire** pour une durée **ne dépassant pas une journée**;
- 2) par le **président** du comité d'école pour une durée **dépassant une journée**;
- 3) par le **ministre** pour une durée **dépassant cinq jours consécutifs**

Aucune dispense de fréquentation scolaire ne peut être accordée pour **des voyages privés**.





Art 14, de la loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire:

Les parents ont l'obligation de veiller à ce que **leur enfant fréquente régulièrement l'école et participe aux cours des activités scolaires.**

Art 21, de la loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire:

Lorsque **le collège des bourgmestre et échevins** informé par le président du comité d'école **constate une infraction aux dispositions des articles 14 et 17**, il **met les parents en demeure par écrit de se conformer à la loi et leur rappelle les sanctions pénales encourues.**

Admission d'un élève d'une autre commune

Les parents peuvent demander l'admission de leur enfant dans une autre école de leur commune que celle du ressort scolaire de sa résidence. Ils adressent une demande écrite dûment motivée au collège des bourgmestre et échevins concerné **au plus tard avant le 1er mai de l'année en cours.** Ce dernier donne suite à cette demande si l'organisation scolaire le permet et après avoir fait vérifier les motifs de la demande par les services compétents. Ils peuvent également demander l'admission de leur enfant dans une école d'une autre commune. Dans ce cas, ils adressent une demande écrite dûment motivée au collège des bourgmestre et échevins de la commune où ils entendent inscrire leur enfant aussi **avant le 1er mai de l'année en cours.**

Celui-ci donne suite à la demande si l'organisation scolaire de la commune d'accueil le permet et après vérification des motifs par les services compétents.

Sont considérés comme motifs valables:

1. la garde de l'enfant par un membre de la famille jusque et y compris le 3^e degré;
2. la garde de l'enfant par une tierce personne exerçant une activité d'assistance parentale agréée par l'État;
3. la garde de l'enfant par un organisme œuvrant dans le domaine socio-éducatif agréé par l'État;
4. la situation du lieu de travail d'un des parents.

Dans le cas où la commune d'accueil accepte la demande, la commune d'origine prend en charge les frais de scolarité de l'enfant dans la commune d'accueil.

2. RENTRÉE SCOLAIRE 2021/2022

Cycle I - Précoce (Bettendorf)

Horaire :

Horaire	Matin	Après-midi
Lundi	7.50 – 11.55	14.00 – 16.00
Mardi	7.50 – 11.55	/
Mercredi	7.50 – 11.55	14.00 – 16.00
Jeudi	7.50 – 11.55	/
Vendredi	7.50 – 11.55	14.00 – 16.00

Le matin, les élèves du précoce sont accueillis entre 7.50 et 8.50 heures.

Titulaire de classe :

Sandra Theis Tel : 28 12 54 - 310

Éducatrice : Nadine Theis

Autres membres du groupe pédagogique: Vera Philippe, Demir Koljenovic

Transport scolaire : Aucun transport scolaire ne fonctionne pour les élèves du précoce.

Les parents sont priés d'assurer eux-mêmes le déplacement de leur enfant à l'école.

Cycle I - Spillschoul (Bettendorf)

Horaire :

Horaire	Matin	Après-midi
Lundi	7.50 – 11.55	14.00 – 16.00
Mardi	7.50 – 11.55	/
Mercredi	7.50 – 11.55	14.00 – 16.00
Jeudi	7.50 – 11.55	/
Vendredi	7.50 – 11.55	14.00 – 16.00



Titulaires de classes :

Isabelle Ehr	Tél : 28 12 54 304
Marianne Glod	Tél : 28 12 54 308
Christiane Schackmann	Tél : 28 12 54 306
Justine Smeets	Tél : 28 12 54 305
Betty Kinn	Tél : 28 12 54 309

Autres membres de l'équipe pédagogique: Vera Philippe, Maryse Kraemer, Demir Koljenovic
Tous les enfants du cycle 1-Spillschoul (1.1 et 1.2) doivent être présents en classe à 7.50 heures.

Cycle 2 (Bettendorf)

Horaire :

Horaire	Matin	Après-midi
Lundi	7.50 – 11.55	14.00 – 16.00
Mardi	7.50 – 11.55	/
Mercredi	7.50 – 11.55	14.00 – 16.00
Jeudi	7.50 – 11.55	/
Vendredi	7.50 – 11.55	14.00 – 16.00

Titulaires de classes :

Cycle 2.1 :	2.1. A	Danielle Coenjaerts	Tél : 28 12 54 322
	2.1. B	Patrice Karier	Tél : 28 12 54 320
Cycle 2.2 :	2.2 A	Ann Kaber	Tél : 28 12 54 323
	2.2 B	Laura Bellina	Tél : 28 12 54 321
	2.2 C	Eliana Cardoso	Tél : 28 12 54 327

Autres membres de l'équipe pédagogique : Tania Evers, Mandy Bettendorf, Kevin Duarte
Cours d'accueil cycle 2 : Danielle Schroeder Tél : 28 12 54 330

Cycle 3 (Bettendorf)

Horaire :

Horaire	Matin	Après-midi
Lundi	7.50 – 11.55	14.00 – 16.00
Mardi	7.50 – 11.55	/
Mercredi	7.50 – 11.55	14.00 – 16.00
Jeudi	7.50 – 11.55	/
Vendredi	7.50 – 11.55	14.00 – 16.00

Titulaires de classes :

Cycle 3.1 3.1 A Martine Hubin Tél : 28 12 54 328

 3.1 B Nico Hoffmann Tél : 28 12 54 329

Cycle 3.2 3.2 A Joëlle Walch Tél : 28 12 54 326

 3.2 B Danica Ewers Tél : 28 12 54 324

Autres membres de l'équipe pédagogique : Schmit Claude, Kap Audrey, Kevin Duarte

Cours d'accueil cycle 3 : Danielle Schroeder Tél : 28 12 54 330

Cycle 4 (Gilsdorf)

Horaire :



Horaire	Matin	Après-midi
Lundi	8.05 – 12.10	14.15 – 16.15
Mardi	8.05 – 12.10	/
Mercredi	8.05 – 12.10	14.15 – 16.15
Jeudi	8.05 – 12.10	/
Vendredi	8.05 – 12.10	14.15 – 16.15

Titulaires de classes :

Cycle 4.1 4.1 A Mike Dernelen Tél : 28 12 54 405

 4.1.B Bruce Gomes Tél : 28 12 54 409

Cycle 4.2 4.2 A Sascha Hanff Tél : 28 12 54 408

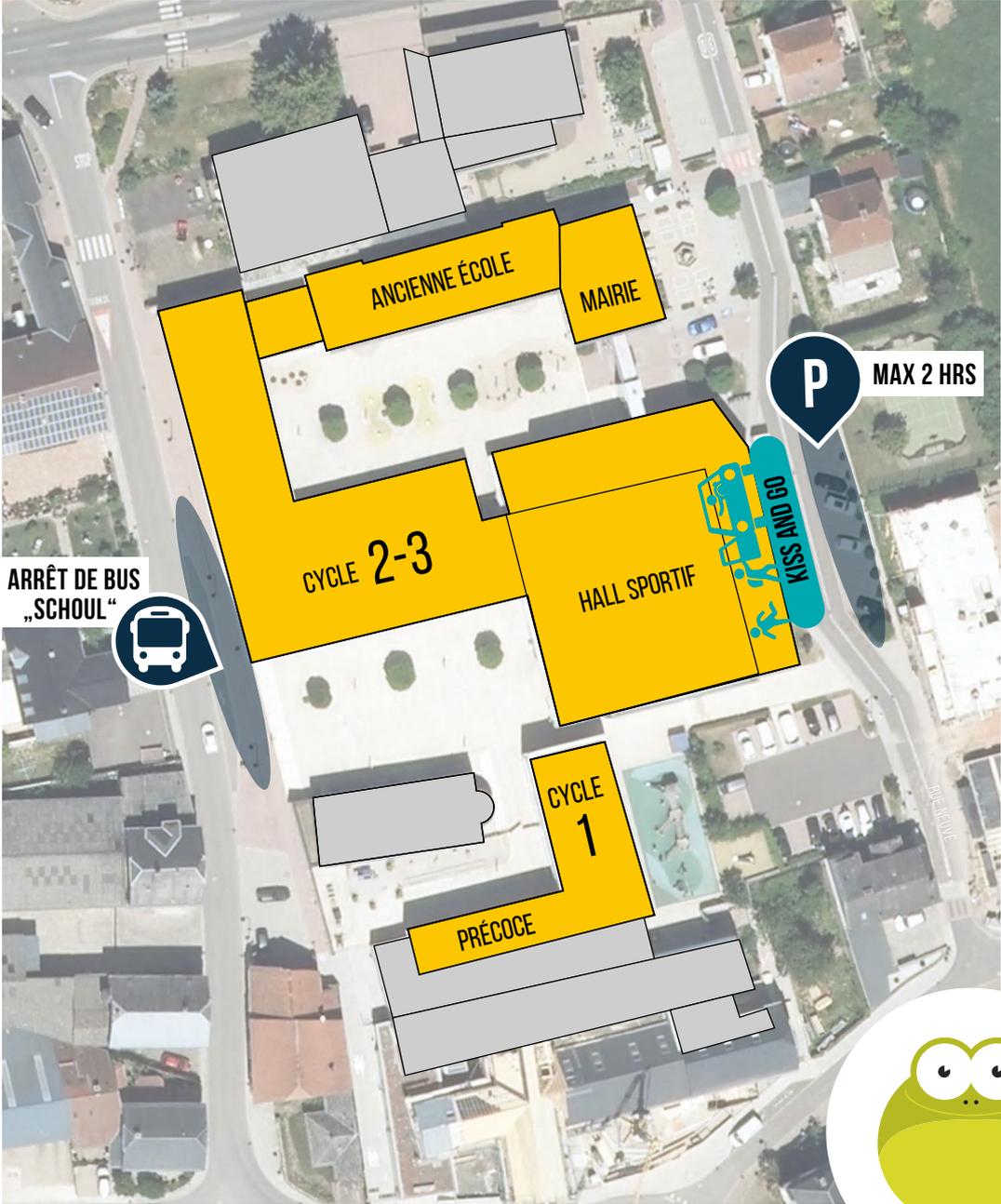
 4.2.B Marta da Silva Tél : 28 12 54 407

Autres membres du groupe pédagogique: Marc Bettendorf, Michelle Dammé,
Kevin Duarte

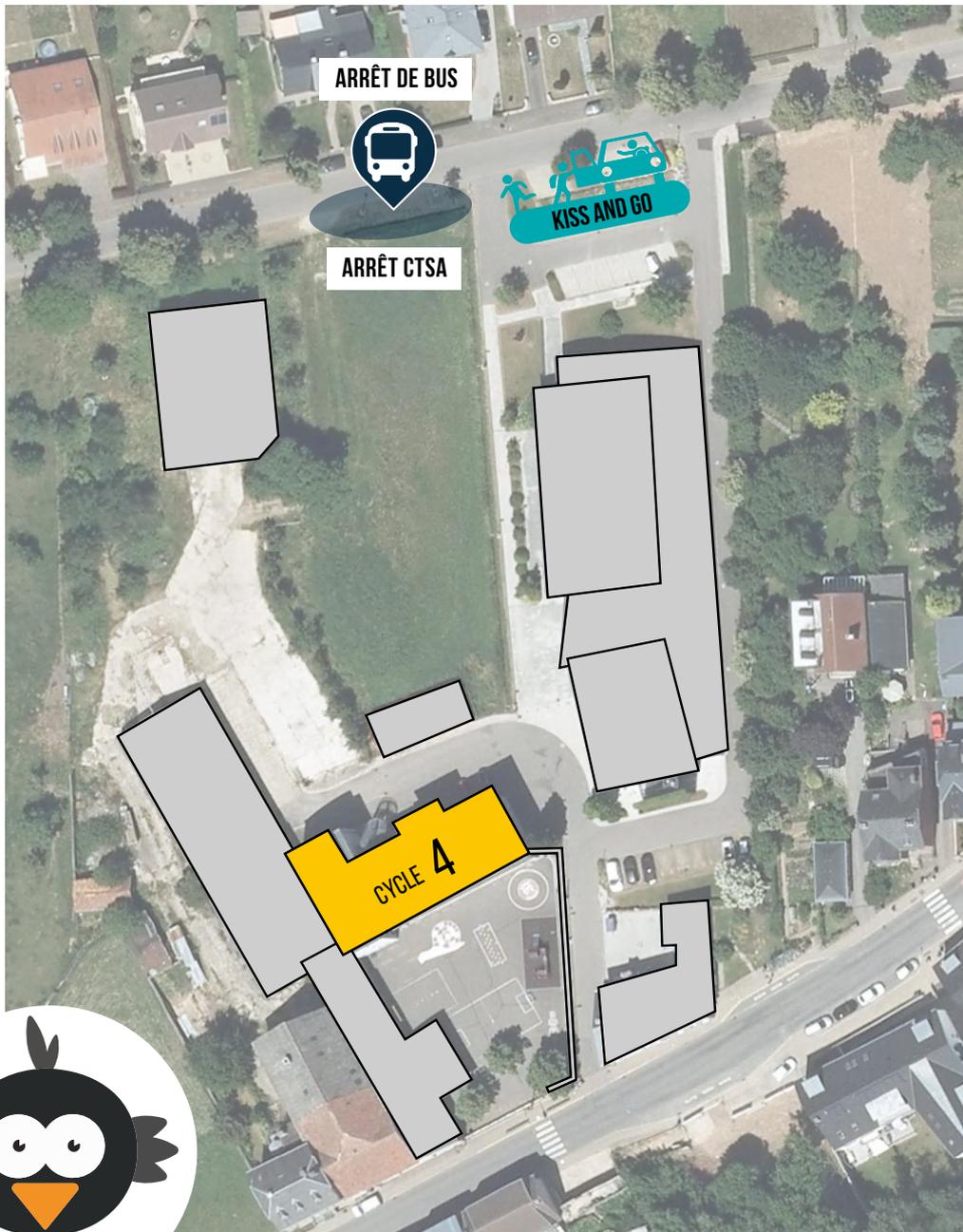
Cours d'accueil cycle 4 : Danielle Schroeder Tél : 28 12 54 406

3. PLANS DES SITES SCOLAIRES

Site scolaire Bettendorf



Site scolaire Gilsdorf



4. INFORMATIONS UTILES

Kiss&Go et parkings:

Kiss&Go Bettendorf :

Afin de limiter au maximum le flux des personnes sur le site de l'école à Bettendorf, la commune a aménagé des zones de KISS & GO (voir plan site scolaire). Les parents sont priés d'évacuer ces zones aussi vite que possible, en tout cas, dès l'instant où leur(s) enfant(s) ont quitté la voiture privée.

Parkings :

Nous vous prions de bien vouloir stationner votre voiture sur le parking prévu dans la « Rue Neuve » à Bettendorf, respectivement dans la « Rue des Jardins » à Gilsdorf et de ne pas bloquer les arrêts de bus et trottoirs et ce afin de garantir la sécurité de votre enfant.

Il est à rappeler que le parking logé du côté de la rue du Pont est strictement réservé pour les véhicules de la flotte administrative et ne peut nullement être considéré comme parking public.

Surveillance :

La surveillance aux arrêts de bus devant les bâtiments scolaires est garantie par les enseignants.

A Bettendorf :

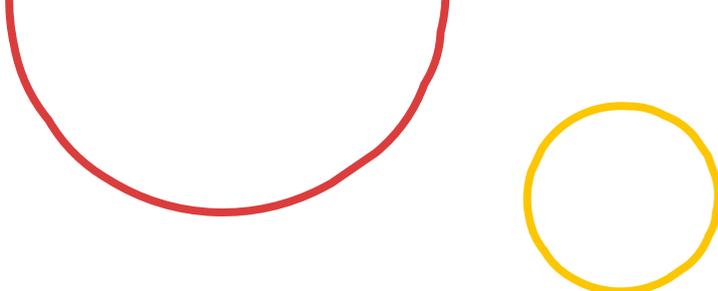
7.40 – 7.50 heures et 11.55 – 12.05 heures
13.50 – 14.00 heures et 16.00 – 16.10 heures

A Gilsdorf :

7.55 – 8.05 heures et 12.10 – 12.20 heures
14.05 – 14.15 heures et 16.15 – 16.25 heures



En cas d'intempéries, les portes des bâtiments scolaires restent ouvertes pour y accueillir les élèves.



Accès aux bâtiments scolaires :

L'accès aux bâtiments scolaires est strictement interdit à toute personne étrangère qui y souhaite entrer sans motif valable. Les portes des bâtiments se ferment automatiquement après le commencement des cours. Toutefois les enfants, qui sont venus en retard, doivent se présenter avec leurs parents ou leur tuteur légal devant l'enseignant en présentant une excuse.

Prise et publication de photos :

Les parents ont le droit de prendre des photos à des fins privées lors d'activités scolaires comme p.ex. une représentation théâtrale, la fête de St. Nicolas etc MAIS il est strictement interdit de les publier sur les réseaux sociaux.

Communication :

Afin de pouvoir communiquer de manière rapide et efficace avec les parents, l'école a adopté pour l'application « **SCHOOLFOX** », un messenger conçu exclusivement pour favoriser la communication entre l'école et les parents. « Schoolfox » est une application gratuite respectant toutes les directives en matière de protection des données personnelles. Avantage considérable de cette application, les messages peuvent être traduits en plus de 40 langues.

Au moment de la rentrée scolaire, chaque enfant recevra une lettre avec son propre code d'activation « EINLADUNGSCODE ». A côté de ce code, tous les parents recevront une lettre d'information qui les renseigne sur les modalités d'utilisation de cette application. Un chacun est prié de signer cette lettre et de la remettre dans les meilleurs délais à son titulaire de classe.

Ensuite, vous pouvez installer l'application sur votre téléphone portable et l'activer à l'aide du code reçu. Pour se connecter avec la classe voire le titulaire de votre enfant, vous devez créer un nouveau compte (« Ich bin neu hier »). En cas de problèmes, vous avez toujours la possibilité de vous adresser personnellement au titulaire de la classe de votre enfant.

5. TRANSPORT SCOLAIRE



Fliegermaus

Pour les enfants des cycles 1.1 - 3.2 de Moestroff scolarisés à Bettendorf
Pour les enfants des cycles 4.1 et 4.2 de Moestroff scolarisés à Gilsdorf

Kueb & Fräsch

Pour les enfants des cycles 1.1 - 3.2 de Gilsdorf scolarisés à Bettendorf



Fliegermaus/Fräsch

Pour les enfants du cycle 4.1 et 4.2 de Bettendorf scolarisés à Gilsdorf

A BETTENDORF : *Tous les bus empruntent l'arrêt de bus logé du côté de la rue du PONT. L'ancien arrêt du côté du hall sportif est transformé, comme mentionné ci-avant, en zone KISS & GO.*

À GILSDORF: *L'arrêt de bus « Rue Principale/Am Treppchen » sera remplacé par un arrêt de bus à la hauteur de la maison 11 dans la « Rue des Prés » !!!*



Règlement interne du transport scolaire :

Préambule :

L'objectif du présent règlement est de fixer les conditions favorisant la sécurité, la discipline et la bonne tenue des élèves à l'intérieur des véhicules de transport scolaire comme aux points d'arrêt.

Article 1 : *Elèves autorisés à emprunter le transport scolaire*

Sont autorisés à emprunter le transport scolaire, les élèves inscrits dans un cycle du 1.1 – au 4.2 de l'Ecole fondamentale de Bettendorf :

- qui ont leur résidence habituelle dans la commune de Bettendorf ;
- dont la garde est exercée par un membre de la famille jusque et y compris le 3e degré;
- dont la garde est assurée par une tierce personne exerçant une activité d'assistance parentale agréée par l'État, sur le territoire de la commune de Bettendorf et qui ont été admis par le collège des bourgmestre et échevins à l'enseignement fondamental de la commune de Bettendorf;

L'élève, respectivement la/les personne(s) exerçant l'autorité parentale sur l'élève, s'engage(nt) à accepter les clauses du présent règlement.

Ne sont pas autorisés à emprunter le transport scolaire les élèves inscrits au précoce.

Article 2 : *La montée et la descente du véhicule*

Les élèves doivent se tenir prêts, aux arrêts bus définis par le collège des bourgmestre et échevins, à l'heure fixée d'arrivée du bus scolaire.

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. De même, les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule avant de descendre ou de monter dans le bus.

Les élèves doivent voyager assis, rester à la même place pendant tout le trajet et attacher leur ceinture.



Article 3 : Le respect mutuel et les règles de sécurité par les élèves

Chaque élève doit avoir un comportement civil de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Dans le bus scolaire, il est interdit :

- d'enfreindre le présent règlement et de ne pas tenir compte des annonces, avertissements ou injonctions personnelles,
- de ne pas respecter les règles d'hygiène élémentaire,
- de parler au conducteur sans motif valable,
- de provoquer, de distraire ou gêner le conducteur de quelque façon que ce soit, afin de ne pas nuire à la sécurité des autres usagers,
- de déranger ou d'importuner les autres élèves,
- de souiller et de dégrader le matériel,
- de faire usage d'instruments de musique ou d'appareils sonores dès lors que le son en est audible par les autres élèves
- de manœuvrer les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours, sauf en cas d'urgence, dans ce cas attendre l'arrêt du véhicule,
- de lancer quoi que ce soit par la vitre ou à l'intérieur du véhicule,
- de se pencher à l'extérieur du bus scolaire,
- de porter sur soi et manipuler des objets dangereux tels que couteaux, cutters, ciseaux, bouteilles en verre, etc.,
- de fumer ou d'utiliser des allumettes ou des briquets,
- de crier, cracher, se bousculer ou se battre,
- de projeter quoi que ce soit,
- de laisser des débris (papiers, nourriture, chewing-gum),
- de poser les pieds sur les sièges ou d'effectuer tout autre acte de dégradation.

Toute détérioration commise par les élèves mineurs à l'intérieur du véhicule affecté aux transports engage la responsabilité des parents.

En cas de problème à bord du véhicule, l'enfant doit s'adresser à l'accompagnateur qui appliquera les consignes de sécurité.

En cas d'accident, il appartient au chauffeur, de déclencher l'évacuation du véhicule, si cela est impératif, et de prendre les mesures nécessaires pour alerter les secours et l'administration communale.

Une évacuation déclenchée instantanément après n'importe quel accident peut être dangereuse en cas de grand froid, de circulation rapide, par mauvaise visibilité.



Article 4 : Les sanctions

En cas d'infractions au présent règlement, le chauffeur de bus, respectivement l'accompagnateur de bus, s'adressera à l'enseignant assurant la surveillance à l'arrêt de bus, qui informera le titulaire de classe et l'administration communale de Bettendorf.



SANCTIONS	CATÉGORIES DES FAUTES COMMISES		
	1	2	3
Avertissement	<ul style="list-style-type: none">• Chahut• Non-respect d'autrui• Insolence• Dégradation minimale ou involontaire• Non port de la ceinture de sécurité		
Exclusion temporaire de courte durée (de 1 jour à 1 semaine)		<ul style="list-style-type: none">• Violence/ agression verbale• Menaces• Insolence grave• Non-respect des consignes de sécurité• Récidive faute de la catégorie 1	
Exclusion temporaire de longue durée (supérieure à 1 semaine)			<ul style="list-style-type: none">• Dégradation volontaire Vol d'élément du véhicule• Introduction ou manipulation, dans le véhicule, d'objet ou matériel dangereux• Violence physique• Manipulation des organes fonctionnels du véhicule• Récidive faute catégorie 2
Exclusion définitive (pour le reste de l'année scolaire)	En cas de récidive après une exclusion temporaire de longue durée, ou en cas de faute particulièrement grave.		





STRAFEN	KATEGORIEN DES VERSTÖßE		
	1	2	3
Abmahnung	<ul style="list-style-type: none"> • Lärm • Respektlosigkeit • Frechheit • Leichte oder unabsichtliche Sachbeschädigung • Nichttragen des Sicherheitsgurtes 		
Zeitweiliger Verweis vom Schultransport von kurzer Dauer (1 Tag bis zu einer Woche)		<ul style="list-style-type: none"> • Gewalt/ verbaler Angriff • Drohungen • Gravierende Respektlosigkeit • Nichteinhaltung von Sicherheitshinweisen • Wiederholung von einem Fehler der Kategorie 1 	
Zeitweiliger Verweis vom Schultransport von langer Dauer (länger als eine Woche)			<ul style="list-style-type: none"> • Vorsätzliche Sachbeschädigung oder Entwendung eines Gegenstandes • Gefährliche Materialien oder Gegenstände mit in den Bus nehmen • Körperliche Gewalt • Beschädigung jeglicher Gegenstände im Bus • Wiederholung von einem Fehler von Kategorie 2
Definitiver Verweis vom Schulbus (bis zum Ende des Schuljahres)	Bei Wiederholung von Taten nach einem Verweis von längerer Dauer oder bei gravierendem Fehlverhalten.		

Les exclusions du transport scolaire ne dispensent pas l'élève de l'obligation scolaire.

Article 5 : Les conducteurs et accompagnateurs

Le personnel de conduite et les accompagnateurs de bus s'engagent à respecter le présent règlement ainsi que les procédures internes de leur entreprise.

Ils doivent veiller au respect des consignes de sécurité, faire preuve de correction et de courtoisie vis-à-vis des personnes transportées.

Il est rappelé que le conducteur est tenu de respecter le code de la route. Il ne doit ni utiliser le téléphone, ni manipuler un appareil électronique en conduisant et ne doit pas fumer à l'intérieur du véhicule.

Le conducteur est tenu de respecter les jours et les horaires de prise en charge des élèves tels qu'indiqués par le collège des bourgmestre et échevins. Il prend en charge l'élève à l'arrêt bus et doit le déposer aux arrêts prévus près des établissements scolaires et ne le laisser sortir que si l'enseignant assurant l'accueil est sur place.

Les élèves ne doivent pas rester seuls dans le véhicule.

En cas d'indiscipline d'un élève, le conducteur respectivement, l'accompagnateur signale les faits à l'enseignant assurant la surveillance à l'arrêt de bus.



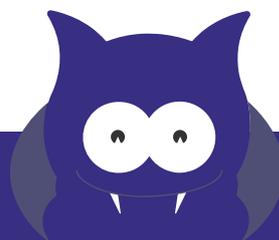
— tracé bus

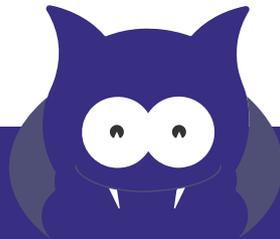
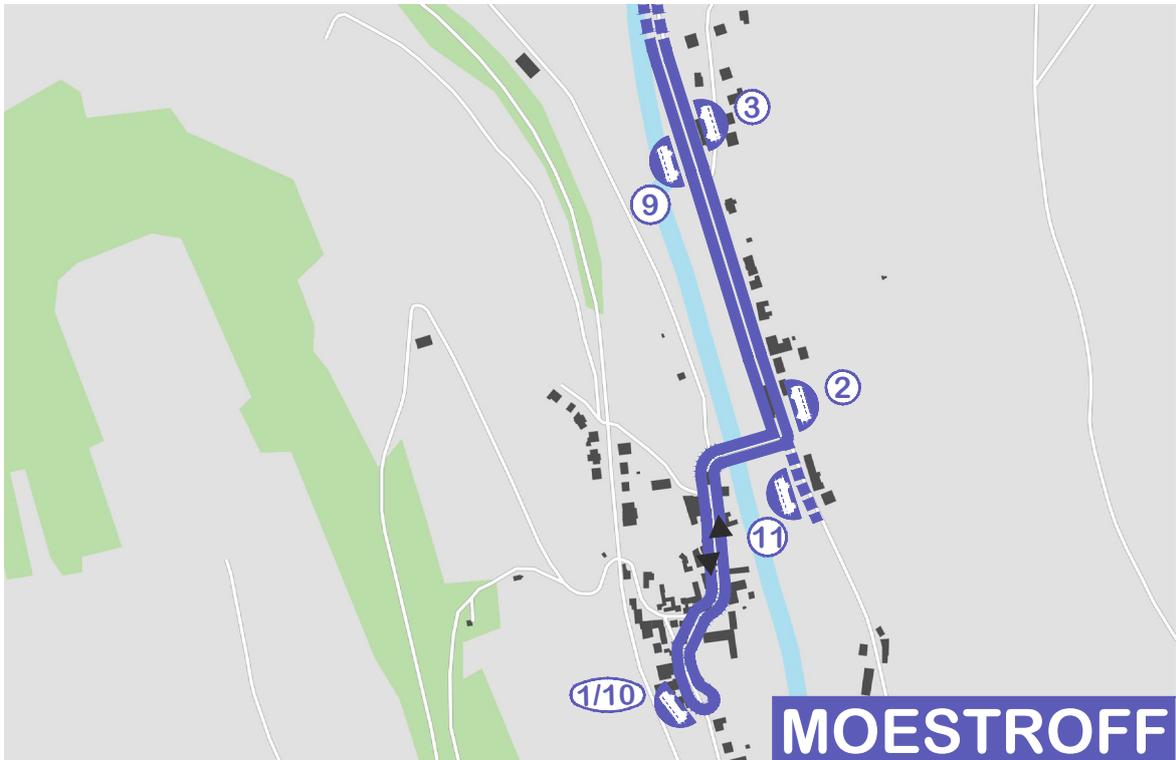
BUS FLIEDERMAUS



arrêt bus

Arrêt	LU / MA / ME / JE / VE			LU / ME / VE		
	Matin	Midi	Midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi
	Aller	Retour (1-3)	Retour (4)	Aller	Retour (1-3)	Retour (4)
1 Moestroff - "Kierch"	07h35			13h40		
2 Moestroff - "Bei der Bréck"	07h40			13h45		
3 Moestroff - "Wangerten"	07h43			13h48		
4 Bettendorf - "Schoul"	07h48	12h00		13h53	16h00	
5 Gilsdorf - "Schoul"	08h00		12h15	14h05		16h20
6 Bettendorf - "Elick"			12h20			16h25
7 Bettendorf - "Bei der Gemeng"			12h22			16h27
8 Bettendorf - "Beim Schlass"			12h25			16h30
9 Moestroff - "Wangerten"		12h04	12h27		16h04	16h32
10 Moestroff - "Kierch"		12h07	12h30		16h07	16h35
11 Moestroff - "Bei der Bréck"		12h12	12h35		16h12	16h40



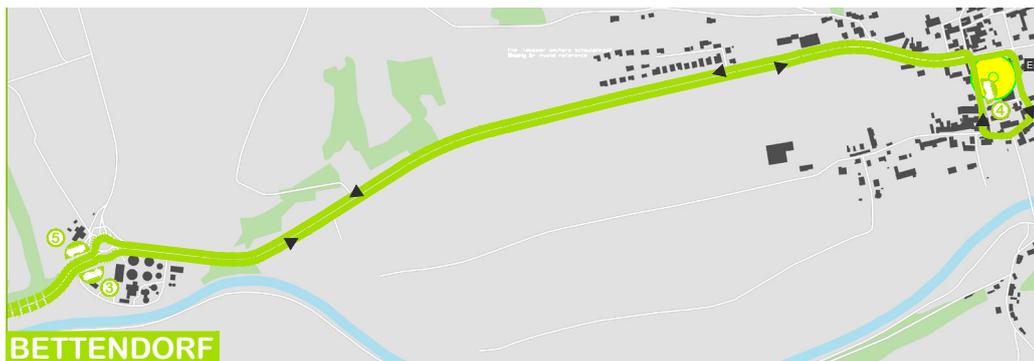


— tracé bus

BUS FRÄSCH

 arrêt bus

Arrêt	LU / MA / ME / JE / VE		LU / ME / VE	
	Matin	Midi	Après-midi	Après-midi
	Aller	Retour	Aller	Retour
1 Gilsdorf - "Schoul"	7h35		13h45	
2 Gilsdorf - "An der Kléck"	7h37		13h47	
3 Bleesbréck	7h39		13h49	
4 Bettendorf - "Schoul"	7h46	12h00	13h56	16h05
5 Bleesbréck		12h06		16h11
6 Gilsdorf - "An der Kléck"		12h08		16h13
7 Gilsdorf - "Schoul"		12h12		16h17



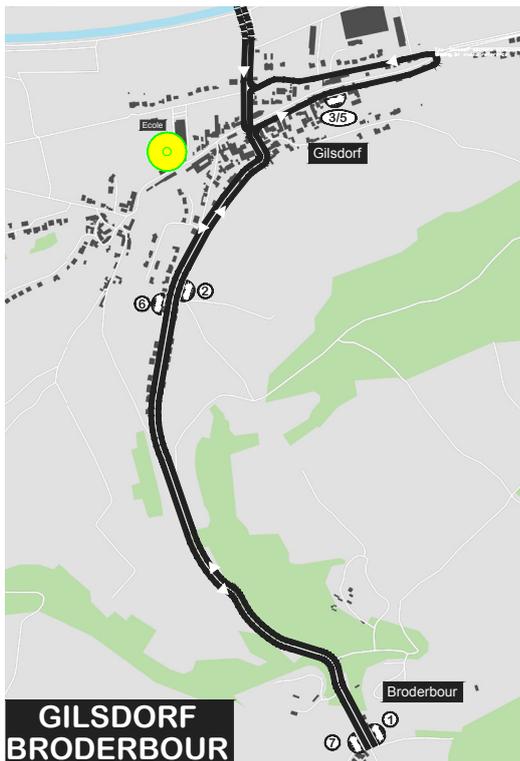
— tracé bus

BUS KUEB



arrêt bus

Arrêt	LU / MA / ME / JE / VE		LU / ME / VE	
	Matin	Midi	Après-midi	Après-midi
	Aller	Retour	Aller	Retour
1 Broderbour	7h30		13h40	
2 Gilsdorf - "Op der Bell"	7h32		13h42	
3 Gilsdorf - "rue Principale - Am Treppchen"	7h36		13h46	
4 Bettendorf - "Schoul"	7h46	12h00	13h56	16h05
5 Gilsdorf - "rue Principale - Am Treppchen"		12h10		16h15
6 Gilsdorf - "Op der Bell"		12h14		16h19
7 Broderbour		12h16		16h21



6. VACANCES SCOLAIRES

L'année scolaire commence au Grand-Duché de Luxembourg le mercredi 15 septembre 2021 et finit le vendredi 15 juillet 2022.

30.10.2021 - 07.11.2021

Le congé de la Toussaint commence le samedi 30 octobre 2021 et finit le dimanche 7 novembre 2021.

***06.12.2021**

Les classes de l'école fondamentale chôment le lundi 6 décembre 2021, **jour de la St. Nicolas**.

18.12.2021 - 02.01.2022

Les vacances de Noël commencent le samedi 18 décembre 2021 et finissent le dimanche 2 janvier 2022.

12.02.2022 - 20.02.2022

Le congé de Carnaval commence le samedi 12 février 2022 et finit le dimanche 20 février 2022.

02.04.2022 - 18.04.2022

Les vacances de Pâques commencent le samedi 2 avril 2022 et finissent le lundi 18 avril 2022.

09.05.2022

Jour férié légal de la Journée de l'Europe : le lundi 9 mai 2022.

21.05.2022 - 29.05.2022

Le congé de la Pentecôte commence le samedi 21 mai 2022 et finit le dimanche 29 mai 2022.

06.06.2022

Jour de congé pour le lundi de Pentecôte: le lundi 6 juin 2022.

23.06.2022

Jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de S.A.R. le Grand-Duc : le jeudi 23 juin 2022.

16.07.2022 - 14.09.2022

Les vacances d'été commencent le samedi 16 juillet 2022 et finissent le mercredi 14 septembre 2022.

7. MAISON RELAIS

La Maison Relais Bettendorf accueille les enfants à partir de l'âge de 3 ans, jusqu'à la fin de leur parcours scolaire à l'école primaire de la commune de Bettendorf.

L'inscription des enfants est flexible et varie en fonction des besoins des parents.

La Maison Relais est ouverte de 07.00 à 19.00 du lundi au vendredi, y compris les vacances scolaires.

Elle offre les services suivants:

- Activités pédagogiques
- Aide aux devoirs
- Restaurant scolaire
- Activités à thème pendant les vacances scolaires



La Maison Relais Bettendorf

- Activités socio-éducatives qui soutiennent le développement de l'enfant
- La restauration comprenant le repas de midi et des collations
- Aide aux devoirs

Procédure d'inscription

Pour inscrire votre enfant à la Maison Relais Bettendorf, il faudra prendre un rendez-vous chez la direction de la Maison Relais.

Vous pouvez nous contacter au numéro suivant : Tél : 28 12 54 331

Modalités d'inscription:

L'inscription mensuelle de l'enfant doit être communiquée par le représentant légal à la Maison Relais jusqu'au 18 du mois précédent.

Pour mieux organiser l'accueil des enfants, veuillez signaler toute absence de votre enfant dans les meilleurs délais, mais au plus tard pour 08:00 heures le jour même.

Chèque-Service

Depuis le 1er mars 2009, le système de tarification, le système « Chèque service » est en vigueur. Il vient en aide aux parents dans leurs efforts de concilier la vie familiale et les contraintes professionnelles et sociales.

Qui peut bénéficier de la carte Chèque Service?

Tous les enfants résidant dans une commune luxembourgeoise, âgés entre 0 et 12 ans.

Les parents qui désirent profiter du Chèque-Service, doivent d'abord adhérer auprès de l'Administration communale de leur résidence. Les parents recevront alors une carte d'adhésion personnalisée valable pour un an. Le renouvellement de la carte chèque service expirée incombe à la responsabilité des parents.

Pour toute information supplémentaire concernant le système "Chèque Service Accueil", veuillez consulter le site www.cheque-service.lu



8. COMITÉ D'ÉCOLE

Missions :

Il est créé dans chaque école un comité d'école qui a les missions suivantes:

1. élaborer une proposition d'organisation de l'école;
2. élaborer un plan de réussite scolaire et participer à son évaluation;
3. élaborer une proposition sur la répartition du budget de fonctionnement alloué à l'école;
4. donner son avis sur toute question qui concerne le personnel de l'école ou sur lequel la commission scolaire le consulte;
5. déterminer les besoins en formation continue du personnel;
6. organiser la gestion du matériel didactique et informatique de l'école;
7. approuver l'utilisation du matériel didactique conformément à l'article 11.

Membres du comité d'école :

Claude Schmit (président)	<i>cschmit5@education.lu</i>
Mike Dernelen	<i>mike.dernelen@education.lu</i>
Patrice Karier	<i>patricia.karier@education.lu</i>
Martine Hubin	<i>martine.hubin@education.lu</i>
Marianne Glod	<i>marianne.glod@education.lu</i>

9. ADRESSES ET CONTACTS UTILES

Service scolaire communal :

Pascale Hansen, bourgmestre

Tél : 28 12 54 202

bourgmestre@bettendorf.lu

Kelly Aulo, rédactrice

Tél : 28 12 54 204

population@bettendorf.lu

Ecole fondamentale de Bettendorf

– cycle 1-3 :

1, Rue Neuve

L-9353 Bettendorf

Ecole fondamentale de Bettendorf

(Annexe Gilsdorf) – cycle 4

17, Rue Principale

L-9373 Gilsdorf

Comité d'école :

Comite-ecole@bettendorf.lu

Claude Schmit (président) :

cschmit5@education.lu

Représentants des parents d'élèves :

Representants-parents@bettendorf.lu

Fränk Kartheiser

Simone de Kroon-Bernard

Commission scolaire :

Patrick Mergen (président)

patrick.mergen@bettendorf.lu

Mireille Schlechter (secrétaire communal)

mireille.schlechter@bettendorf.lu

Direction enseignement fondamental :

Gérard Roettgers (directeur de région)

Direction de l'Enseignement fondamental

Région Diekirch

7, Avenue de la Gare

L-9233 Diekirch

Tél : 247-55870

Voyages Simon :

(objets perdus)

Tél : 8002 80 85

